Image not found or type unknown

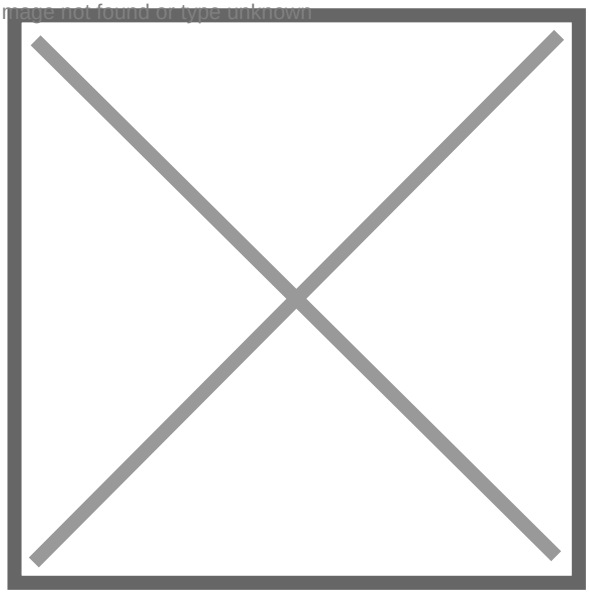

Vente d'une maison en cas de séparation

Par **BEATRICE JACQUOT**, le **20/03/2008** à **09:56**

Fin janvier, mon frère apprenait qu'il était trompé depuis plus de 2 ans. Mi-février, son ex lui apprend qu'elle est enceinte. Elle affirme que l'enfant est de lui, lui naturellement ne peut que douter et veut faire un test de paternité. Il devra attendre qu'elle accouche. Folle de rage qu'il ne la croit plus, elle le fera en effet passer les 6 mois qu'il reste avant la naissance de l'enfant dans le doute le plus complet car elle adore lui sortir "maman sûre, papa peut-être".

Non contente de lui faire déjà ce mal, elle veut vendre la maison qu'ils ont fait construire ensemble (pas de mariage, pas de pacs) il y a environ 4 ou 5 ans. Ils vivent toujours sous le même toit mais font chambre à part. Ils ont fait un emprunt de 130 000€ pour cette maison, elle n'est pas terminée, son ex en veut 300 000€, ce que la maison ne vaut pas c'est certain (crépi non fini, aménagement extérieur pas fait,...). Mon frère souhaite essayer de racheter cette maison construite juste à côté de chez mes parents, donc à moindre prix. Il l'estime à environ 190 000 ou 200 000 € maximum. Elle lui répond que si elle n'est vendue qu'à ce prix elle exigera qu'il lui donne les 100 000 ou 110 000 € qu'il manque pour arriver aux 300 000 €. Que peut-il faire? Est-il obligé de vendre la maison le prix que son ex en veut même si la maison ne vaut pas le prix qu'elle en demande? Est-il prioritaire sur la rachat de cette maison? Est-il obligé de vendre tout simplement?

Par **Visiteur**, le **21/03/2008** à **22:54**

Bonsoir,
Vous dites que la maison est juste à côté de chez vos parents.
Le terrain a-t-il été acheté par les deux ou donné par vos parents ?

Que veut exactement votre frère...Séparation, vente?

Votre frère n'est pas obligé d'accepter de vendre la maison.
Si elle veut la vendre, 300.000€ à fortiori, elle devra l'exiger par voie de justice.
1/ Rien ne prouve que le JAF ordonnera la vente
2/ Elle ne trouvera peut-être pas acheteur à ce prix là !
3/ S'il veut argumenter sur la vraie valeur, il faut faire évaluer la maison par le notaire et/ou une agence (ou 2) immobilière
4/ Son amie n'a peut pas exiger une quelquonque somme représentative d'une, sauf à prouver qu'elle aurait appporté une part financière plus importante dans l'opération.!

Par **Mike46**, le **23/03/2008** à **17:47**

Bonjour,
Une petite précision les agences immobilières n'ont pas le droit de faire d'avis
de valeur écrit(sauf si celles-ci disposent d'une ARCP leurs permettant), seul un expert immobilier est habilité pour cela !
Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés